

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION

CABINET

DIRECTION GENERALE DES SOINS
ET SERVICES DE SANTE

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

N° 0007 /MSP/DGSSSa/DPM-22

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail *Progrès

NOTE DE SERVICE PORTANT MISE EN PLACE DU COMITE NATIONAL DE QUANTIFICATION DES MEDICAMENTS ET PRODUITS DE SANTE

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des produits de santé, il est mis en place un Comité national de quantification des médicaments et autres produits de santé dont les missions, la composition et le fonctionnement sont définis ainsi qu'il suit :

1. Missions

Le Comité national de quantification des médicaments et autres produits de santé a pour missions :

- Valider les données de consommation des médicaments et autres produits de santé au niveau national ;
- Valider les besoins et les prévisions nationaux en médicaments et autres produits de santé ;
- Estimer les coûts nécessaires à la couverture de ces besoins ;
- Valider les plans d'approvisionnement nationaux ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des plans d'approvisionnement.

2. Composition

Le Comité national de quantification des médicaments et autres produits de santé est composé ainsi qu'il suit :

- Président : Directeur Général des Soins et Services de Santé ;
- Vice-Président : Directeur Général de la CAMEPS ;
- Directeur Technique : Directeur de la Pharmacie et du Médicament ;
- Rapporteur : Directeur de l'Information Sanitaire, de l'Evaluation et de la Recherche ;
- Régisseur : Directeur des Etudes et de la Planification ;
- Le Conseiller Technique du Ministre de la Santé et de la Population.

Membres

- Le Coordonnateur de l'Unité de Coordination des Programmes et Projets;
- Le Directeur de l'Epidémiologie et de Lutte contre la maladie ;
- Le Directeur des Technologies de la Santé;
- Le Directeur du CNLSE ;
- Le Directeur du PNLP ;
- Le Directeur du PNLS ;
- Le Directeur du Programme National de lutte contre la tuberculose.
- Un représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Un représentant de la Banque Mondiale
- Un représentant du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) ;
- Un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- Un représentant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- Un représentant de l'ONUSIDA ;
- Un représentant de l'Union Européenne ;
- Un représentant des associations des malades (VIH/SIDA, tuberculose, paludisme, diabète, drépanocytose) ;
- Un représentant de l'Association des consommateurs.

3. Fonctionnement

Le Comité national de quantification des médicaments et autres produits de santé se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire si les circonstances l'imposent (catastrophes, épidémies, etc.).

La réunion du premier trimestre est consacrée à l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'approvisionnement. La réunion du troisième trimestre est consacrée à la validation des besoins en médicaments de l'année suivante.

Le Comité national de quantification peut, en cas de besoin, faire appel aux chefs des programmes et projets de santé, ainsi qu'à toute personne ressource jugée compétente dans un domaine particulier.

Les frais de fonctionnement du Comité national de quantification sont à la charge du budget de l'Etat.

La présente note de service, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Brazzaville, le

12 JAN 2022

Le Ministre de la Santé
et de la Population

Gilbert MOKOKI

